

Contentieux relevant du tribunal administratif

Depuis le 1^{er} janvier 2019

La juridiction administrative est désormais le juge de droit commun dans le champ de l'aide et de l'action sociales. Tous les litiges qui ne sont pas attribués par la loi au juge judiciaire entrent dans le champ de compétence du juge administratif. C'est le cas du contentieux relatif au RSA, AME, APL, ASE, etc.

Demande écrite auprès de la Caisse ou de l'organisme (LRAR)
ou demande orale + confirmation écrite



Décision explicite de rejet par la Caisse ou l'organisme
ou
Décision implicite de rejet (constituée après 2 mois de silence à compter de la demande écrite)



Délai de recours : 2 mois à compter de la notification de la décision explicite (ou l'accusé de réception de la demande en cas de décision implicite). Ces documents doivent mentionner les délais et voies de recours.

RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE (RAPO)

Décision implicite de rejet constituée après 2 mois de silence à compter de la date de réception du recours amiable.



Délai de recours : 2 mois à compter de la décision (implicite ou explicite) contestée

TRIBUNAL ADMINISTRATIF



Délai de recours : 2 mois à compter de la notification de la décision

CONSEIL D'ETAT

Pourvoi formé par ministère d'un avocat au Conseil

Pour plus d'informations sur la procédure contentieuse, voir articles R. 772-5 à 10 du code de la justice administrative.